



Vath-Vielha
Communauté de Communes



**RÈGLEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE COARRAZE
ET DU SITE A GRAVATS D'ARROS DE NAY**

I - REGLEMENT DE LA DECHETERIE

ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les commerçants, artisans et industriels peuvent venir déposer les déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères dans les conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETERIE

La mise en place d'une telle installation répond principalement aux besoins suivants :

- permettre la fermeture et la réhabilitation des décharges communales,
- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- supprimer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que ferrailles, huiles usagées, verres, papiers, cartons, etc.

ARTICLE 1.3 - HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la déchèterie seront les suivantes :

Heures d'hiver :

Lundi	: de 14 h à 17 h
Mardi	de 14 h à 17 h
Mercredi	de 14 h à 17 h
Jeudi	de 14 h à 17 h
Vendredi	de 14 h à 17 h
Samedi	de 10h à 12h et de 14 h à 17 h

Heures d'été :

Lundi	de 14 h à 19 h
Mardi	de 14 h à 19 h
Mercredi	de 14 h à 19 h
Jeudi	de 14 h à 19 h
Vendredi	de 14 h à 19 h
Samedi	de 10h à 12h et de 14 h à 19 h

La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'exploitant de modifier les jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 1.4 - DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous produits par les particuliers, les artisans, commerçants, industriels ou collectivités dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantité par semaine	
	Acceptée gratuitement à la déchèterie	Acceptée sur site d'Arros de Nay
	Colonne A	Colonne B
Gravats	3 m3	Acceptée
Végétaux	3 m3	
Ferrailles	3 m3	
Cartons	3 m3	
Encombrants non valorisables	3 m3	
Bois	3 m3	
Plastiques, bidons et emballages propres.	1 m3	
Verre	500 litres	
Huiles usagées	20 litres	
Papiers	1 m3	
Piles	1 kg	
Batteries	5 unités	
Lunettes	5 unités	
Radiographies	10 unités	
Déchets ménagers spéciaux (aérosols, peinture, solvants, boite de graisse,...)	< 1 kg et <10 unités	

ARTICLE 1.5 - LES GRAVATS

Pour les volumes supérieurs à 3 m³, un site d'accueil est aménagé sur la commune d'Arros de Nay.

Les conditions d'admission des gravats sont indiqués dans le règlement intérieur du site à gravats.

ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets des particuliers, artisans, commerçants, industriels ou collectivités dont les quantités sont supérieures au maximum indiqué à l'article 1.4.
- les cadavres d'animaux, toutes viandes et produits d'origine carnée,
- les objets qui, en raison de leurs caractéristiques, leurs dimensions, leur poids ou leur nature seraient incompatibles avec le bon fonctionnement de la déchèterie,
- les déchets contaminés ou toxiques et tous déchets qui, en raison de leur nature, ne pourraient être traités, évacués ou recyclés dans le cadre de la déchèterie,
- les déchets non triés.

ARTICLE 1.7 - TRI DES DECHETS

Les déchets sont triés par l'usager (particulier, artisan, collectivité, commerçant ou industriel) à l'endroit de leur production.

ARTICLE 1.8 - CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.3.

Il est réservé à la population des communes suivantes : ANGAIS, ARROS de NAY, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BOURDETTES, COARRAZE, IGON, LAGOS, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, MONTAUT, NAY, SAINT-ABIT et SAINT-VINCENT.

L'accès est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes (fourgonnette).

Les usagers sont autorisés à décharger gratuitement les déchets tels que mentionnés à l'article 1.4 - colonne A

Pour les volumes de gravats supérieurs à 3 m³, le dépôt en déchèterie est interdit mais les usagers peuvent être autorisés à décharger sur le site annexe indiqué à l'article 1.5.

ARTICLE 1.9- STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 1.10- COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation,...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes .

ARTICLE 1.11- GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
 - de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
 - de veiller à la bonne sélection des matériaux,
 - d'informer les utilisateurs,
 - d'établir des statistiques de fréquentation.
 - d'assurer l'entretien
-

II - REGLEMENT DU SITE A GRAVATS

ARTICLE 2.1 - SITE A GRAVAT

Pour les volumes supérieurs au maximum autorisé (article 1.4 du règlement de la déchèterie), un site d'accueil des gravats est aménagé sur la commune d'Arros de Nay.

ARTICLE 2.2 - HEURES D'OUVERTURE

La durée de base d'ouverture du site est de 2 heures par jour soit 10 heures par semaine réparties de la manière suivante :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 17 h 30.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'exploitant de modifier les jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 2.3 - CONDITIONS D'ACCES AU SITE

L'accès au site est réservé à la population, aux collectivités et aux entreprises effectuant des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes et dans les conditions précisées aux articles 1.4 et 1.5. Il ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 2.2 ci-dessus.

Seuls sont autorisés à pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture, les agents de la commune d'Arros de Nay, de la Communauté de Communes, ou de l'exploitant.

Les artisans, entreprises ou services des collectivités, peuvent pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture à condition d'y avoir été autorisé par l'exploitant.

ARTICLE 2.4 - DECHETS AUTORISES

Seuls sont acceptés sur le site les déchets de matériaux dits "inertes". C'est à dire des matériaux solides minéraux ne pouvant, après mise en décharge, subir aucune transformation physique, chimique ou biologique.

Les matériaux pouvant être acceptés sont : Pierres naturelles, béton, céramique, laines minérales, terres, etc.

Tout dépôt doit être effectué dans les conditions fixées par l'exploitant .

Ne peuvent être déposés les déchets de plâtre, d'amiante ciment ainsi que tout déchets présentant des risques de fermentation, d'explosion ou de dégagement de gaz ou d'odeurs. L'interdiction porte également sur tout dépôt de produits liquides, radioactifs, toxiques ou inflammables.

ARTICLE 2.5 - COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès au site, et notamment les opérations de déversement ainsi que les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- respecter les instructions du gardien.

ARTICLE 2.6 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
 - de veiller à la bonne tenue du site
 - de procéder au régalaqe périodique des matériaux déposés
 - de veiller à qualité des matériaux déposés,
 - d'informer les utilisateurs,
 - d'établir des statistiques de fréquentation.
 - d'assurer l'entretien
-

III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1- INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action de chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'usager contrevenant, l'interdiction d'accès à tous les sites et sera passible de poursuites.

ARTICLE 3.2 – PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à la date du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 3.3 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve le droit, à tout moment, d'apporter par avenant, des modifications au présent règlement.

Adopté par le conseil communautaire le 2 octobre 2006



Vath-Vielha
Communauté de Communes



**RÈGLEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE COARRAZE
ET DU SITE A GRAVATS D'ARROS DE NAY
AVENANT N° 1**

o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o	o o o o o o o o o o o o o o

Les dispositions figurant à l'article 1.3 – Heures d'ouverture – du Règlement de la déchèterie sont remplacées par les dispositions suivantes, prenant effet à la date du 1^{er} janvier 2007 :

ARTICLE 1.3 - HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la déchèterie seront les suivantes :

Heures d'hiver :

Lundi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mardi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mercredi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Jeudi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vendredi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Samedi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Heures d'été :

Lundi	de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Mardi	de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Mercredi	de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Jeudi	de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Vendredi	de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h
Samedi	de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h

La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'exploitant de modifier les jours et heures d'ouverture.

